



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°23 AU N°25 AVENUE DE VERDUN
(DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT
SITUE AU N°44 AVENUE DE VERDUN)
LE JEUDI 17 AOUT 2023

PL/BM
APM 23/1881

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS (SIRET N° 329 814 123 000 33), sise rue Denis Papin à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 8 août 2023

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Madame Monique PRIEUR),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°44 avenue de Verdun, effectué par l'entreprise de déménagements SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS LES DEMENAGEURS BRETONS» (17430 TONNAY-CHARENTE), l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°23 au n°25 avenue de Verdun, le jeudi 17 août 2023.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement de deux véhicules (camion de 19 T et un Master de 3T5), sur une longueur totale de vingt mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Les signalisations seront mises en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 août 2023



Fait à ROYAN, le 10 août 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC